

P E C H EQuotas de capture dans les eaux canadiennes

L. 116/84

La Commission vient de présenter au Conseil une proposition qui a pour objet la répartition entre les Etats membres des quotas de capture alloués en 1985 aux navires communautaires dans les eaux canadiennes. Cette proposition est conforme à l'accord de pêche entre la Communauté et le gouvernement du Canada signé le 30 décembre 1981, tel qu'il a été modifié par l'accord du 14 décembre 1983.

La répartition proposée est ainsi identique à celle adoptée par le Conseil pour 1984 :

<u>Espèces</u>	<u>Quotas CEE</u>	<u>Répartition</u>
Cabillaud	16.000 tonnes	Allemagne : 13.125 t. France : 1.745 t. Royaume-Uni: 1.130 t.
Encornet	7.000 tonnes	Allemagne : 2.600 t. Italie : 2.000 t. France : 2.400 t.

Rappel historique

La Communauté et le Canada ont conclu, fin 1981, un accord de pêche à long terme qui prévoit que le Canada accorde certains droits de pêche dans ses eaux aux navires communautaires, en contre-partie de l'ouverture par la Communauté de certains contingents tarifaires à droits réduits pour les produits de la pêche intéressant plus particulièrement le Canada. Ces droits de pêche ainsi que les contingents tarifaires ont été fixés pour les six années de l'application de l'accord, de 1982 à 1987.

Des difficultés qui sont apparues au cours de la période de démarrage, après l'entrée en vigueur de l'accord précité de 1981 le 1er janvier 1982, ont pu être surmontées après des consultations entre la Communauté et le Canada qui ont abouti à un nouvel accord le 14 décembre 1983. Ainsi un point de dissension qui a existé dans les relations CEE-Canada a été éliminé.

- - - - -